

Annexe N°41 : Cahiers des charges des contrats N 2000 choisis dans le Docob

Fiche 3

**annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage**

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de retournement- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Bücheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Dessouchage- Rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur [JBouny 1]

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A021, *Botaurus stellaris* - A022, *Ixobrychus minutus* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A120, *Porzana parva* - A122, *Crex crex* - A133, *Burhinus oediconemus* - A151, *Philomachus pugnax* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A243, *Calandrella brachydactyla* - A245, *Galerida theklae* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana* - A409, *Tetrao tetrix tetrix* - A412, *Alectoris graeca saxatilis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Espèce (s) :

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

1052, *Euphryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Utilisation d'essences indigènes- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)- Création des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

- Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Intervention hors période de nidification- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes- Pas de fertilisation- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Taille de la haie ou des autres éléments- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage- Entretien des arbres têtards- Exportation des rémanents et des déchets de coupe- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres



- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32309P - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation des actions :

Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la **création pure** d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Eléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale d'une mare ou d'un étang **peut utilement être définie dans le DOCOB.**

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres



- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32309R - Entretien de mares ou d'étangs

- Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation de l'action avec les actions forestières :

Pour les mares et étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Actions complémentaires :

A32309P, A32310R, A32323P

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Eléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale des mares ou des étangs peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

- Engagements

Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Lurionium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32310R - Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

- Objectifs de l'action :

Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

- Actions complémentaires :

- A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1096, *Lampetra planeri* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1355, *Lutra lutra* - 1618, *Thorella verticillatunundata* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A029, *Ardea purpurea* - A081, *Circus aeruginosus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A272, *Luscinia svecica* - A293, *Acrocephalus melanopogon* - A294, *Acrocephalus paludicola*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

- Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- Actions complémentaires :

A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées au **paragraphe 3.1.2.3.1**

- Engagements:

Engagements rémunérés	non	- Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régilage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

D'autres habitats peuvent être indirectement visés lorsque le curage a pour but de restaurer les milieux comme les milieux tourbeux.

Espèce (s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1220, Emys orbicularis - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A119, Porzana porzana

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

- Objectifs de l'action :

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Cf dispositions générales rappelées au **paragraphe 3.1.2.3.1**

- Actions complémentaires :

A 32310R

- Engagements

Engagements rémunérés	non	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels

Espèce (s) :

1032, Unio crassus - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austroptamobius pallipes - 1096, Lampetra planeri - 1106, Salmo salar - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A029, Ardea purpurea

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

- Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au **paragraphe 3.1.2.3.1** pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 91D0, Tourbières boisées

Espèce(s) :

1014, *Vertigo angustior* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1221, *Mauremys leprosa* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - 1903, *Liparis loeselii* - A021, *Botaurus stellaris* - A026, *Egretta garzetta* - A027, *Egretta alba* - A029, *Ardea purpurea* - A030, *Ciconia nigra* - A031, *Ciconia ciconia* - A034, *Platalea leucorodia* - A038, *Cygnus cygnus* - A081, *Circus aeruginosus* - A119, *Porzana porzana* - A120, *Porzana parva* - A121, *Porzana pusilla* - A122, *Crex crex* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A151, *Philomachus pugnax* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A222, *Asio flammeus* - A229, *Alcedo atthis* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola*

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

- Eléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

- Engagements :

		Communs aux espèces animales ou végétales indésirables
		➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	non	➤ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

	<p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert
	<p>Spécifiques aux espèces animales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges ➤ Suivi et collecte des pièges
	<p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p. - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1801, *Centaurea corymbosa* - A010, *Calonectris diomedea* - A071, *Oxyura leucocephala* - A191, *Sterna sandvicensis* - A192, *Sterna dougallii* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A464, *Puffinus yelkouan* - A031, *Ciconia ciconia* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A075, *Haliaeetus albicilla* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A215, *Bubo bubo* - A222, *Asio flammeus*

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>
Habitats ciblés (liste indicative)	<p>2270, Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> 91D0, Tourbières boisées 91F0, Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, rivaibes des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9330, Forêts à <i>Quercus suber</i> 9410, Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) 9430, Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (si *sur substrat gypseux ou calcaire) 9560, Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp. 9580, Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i></p>
Espèces ciblées (liste indicative)	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : indications du DOCOB. En l'absence de précisions : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 ENGREF, IDF, ONF).
Précisions techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La plantation ne peut-être envisagée que si le taux de couverture des semis en début de contrat est inférieur à 50%. Les modalités possibles sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ si le taux de couverture est compris entre 10 et 50% : plantation d'enrichissement, ➤ si le taux de couverture est inférieur à 10% : plantation en plein. La densité minimale lors de la plantation d'enrichissement sera de 50 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%. La densité minimale lors de plantation en plein sera de 400 tiges/ha, le taux de réussite des plantations au bout de 5 ans devra être au minimum de 50%.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des

	parcelles concernées par la structure animatrice.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage). - Dégagement de taches de semis acquis. - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture. - Plantation ou enrichissement. - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS).
- Contrôle des essences plantées.
- Atteinte des taux de réussite des plantations.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos).
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

INDICATEURS DE SUIVI

Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
 Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences).

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles

Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. - La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).
Habitats ciblés (liste indicative)	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.
Espèces ciblées (liste indicative)	<p>1079 <i>Limoniscus violaceus</i> Taupin violacé 1083 <i>Lucanus cervus</i> Lucane cerf-volant 1084 <i>Osmoderma eremita</i> Pique-prune 1087 <i>Rosalia alpina</i> Rosalie des Alpes 1088 <i>Cerambyx cerdo</i> Grand capricorne 1308 <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle 1323 <i>Myotis bechsteinii</i> Vespertillon de Bechstein 1324 <i>Myotis myotis</i> Grand murin 1354 <i>Ursus arctos</i> Ours brun 1381 <i>Dicranum viride</i> Dicrane vert 1386 <i>Buxbaumia viridis</i> Buxbaumie verte A030 <i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire A094 <i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin A217 <i>Glaucidium passerinum</i> Chevêchette d'Europe A223 <i>Aegolius funereus</i> Chouette de Tengmalm A224 <i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe A231 <i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe A234 <i>Picus canus</i> Pic cendré A236 <i>Dryocopus martius</i> Pic noir A238 <i>Dendrocopos medius</i> Pic mar A239 <i>Dendrocopos leucotos</i> Pic à dos blanc A241 <i>Picoides tridactylus</i> Pic tridactyle A321 <i>Ficedula albicollis</i> Gobemouche à collier A331 <i>Sitta whiteheadi</i> Sittelle corse</p>

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Conditions générales d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables sauf préconisation dans le DOCOB. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.

	<p>- Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.</p> <p>- Cas de la forêt domaniale :</p> <p>L'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, même au sein d'îlots « ONF » (îlot de sénescence ou de vieillissement réalisé dans le cadre de ses orientations nationales suite au Grenelle de l'environnement).</p> <p>Un îlot de sénescence « Natura2000 » ne peut pas être superposé à un îlot « ONF » toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure Natura 2000.</p> <p>- La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>- Dans un souci de cohérence de gestion forestière, il est recommandé de conserver le plus possible d'arbres morts sur pied en plus des arbres sélectionnés au titre de la mesure.</p>
Précisions techniques	<p>Un seul contrat par parcelle cadastrale est autorisé par période de 30 ans.</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Concernant les îlots de sénescence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un « îlot » correspond à la surface englobant l'espace interstitiel entre les arbres ainsi que l'ensemble des tiges éligibles ou non. - Une surface est éligible à la formule « îlot » si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs. - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage, le cas échéant, des arbres délimitant les îlots de sénescence en complément des arbres sélectionnés au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30m du sol d'un triangle pointé vers le bas). - Cartographie sur plan des arbres à contractualiser et des limites des îlots sur plan pour l'instruction du dossier. Le géoréférencement n'est pas obligatoire. - Maintien, dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires, ...) à moins de 30 mètres des arbres contractualisés. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Indication sur le plan de localisation des arbres par le demandeur des accès et sites qualifiés de fréquentés en précisant dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Entretien du marquage des arbres pendant les trente années.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture, et le cas échéant maintien sur pied, de l'ensemble des arbres et îlot correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.
Durée de l'engagement	<p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties</p>

maintenues au sol qui valent engagement.
--

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans.
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques).
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000.
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés.

DISPOSITION FINANCIERE

Montant de l'aide : rémunération du manque à gagner selon le barème régional suivant :

- Concernant les arbres disséminés, l'indemnité est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus.

La mesure est plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000 € par hectare. La surface de référence du polygone est défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

- Concernant les îlots :

1. plafonnée à 2000 € par hectare, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

- 150 € par arbre pour le chêne et les feuillus précieux (merisier, alisier torminal, érable sycomore, frêne),
- 100 € par arbre pour les résineux et autres feuillus,

2. l'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 € par hectare.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

- Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et postpionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclaircir l'ourlet herbeux et éviter son embroussalement ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclaircir des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

- Conditions particulières d'éligibilité

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc..

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

- Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage de la lisière - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat ➤ Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Espèce(s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
1052	<i>Hypodryas maturna</i>	Damier du Frêne
1074	<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du prunellier
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
A308	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
A340	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
A246	<i>Alouette lulu</i>	Lullula arborea
A233	<i>Torcol fourmilier</i>	Jynx torquilla

Annexe N°42 : Dispositif Région CA implantation de haies



Aide de la Région Champagne-Ardenne à l'implantation de haies ou d'îlots boisés



Une haie à quoi ça sert ?

- Dans les pâtures, la haie abrite le bétail du soleil et des intempéries...
- Dans les cultures, la haie abrite les auxiliaires intervenant dans la protection contre les ravageurs...
- Plus simplement, la haie c'est un petit coup de pouce pour la nature, qui permet à une grande diversité d'organismes de trouver leur place dans vos parcelles
- Enfin, d'un point de vue strictement pragmatique, la haie c'est une partie de votre Surface en Éléments Topographiques...

OBJET DU PROGRAMME

Favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles en accompagnant et en finançant les projets d'aménagements de haies et d'îlots boisés (en concertation avec la LPO ou d'autres organismes pour la partie technique).

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- ✓ agriculteurs à titre principal et âgés d'au plus 65 ans, (ou sociétés à statut agricole dont le capital social est détenu au moins à 50% par des personnes physiques d'au plus 65 ans affiliées à la MSA en tant qu'agriculteurs à titre principal),
- ✓ l'exploitation est éligible à l'aide régionale si la valeur ajoutée¹ par effectif moyen permanent est d'au plus 60 000 €,
- ✓ l'exploitation doit être située en Champagne-Ardenne (au moins 80% de sa surface agricole utile),
- ✓ les exploitants s'engagent dans une démarche d'agriculture durable (par exemple suivre le stage agriculture raisonnée réalisé par une structure agréée par le conseil régional),
- ✓ seront étudiés au cas par cas les projets de collectivités territoriales, associations foncières ou autres.

➡ Une lettre d'intention² doit être adressée au Président du conseil régional avant la date de réalisation des travaux.

DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ dépenses immatérielles (coût de diagnostic, conseil à l'implantation...) dans la limite de 750 € de dépenses,
- ✓ acquisitions de plants, de protections, de paillage, de tuteurs et de semences³
- ✓ frais de main d'œuvre pour l'implantation (coût entreprise ou forfait de mise en place si effectué par l'agriculteur)

➡ Le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 8 000 € par projet.

NB : Les frais d'entretien de l'aménagement mis en place suite à l'implantation ne sont pas éligibles.

¹ Chiffre d'affaires total + production immobilisée ou stockée - achats consommés - charges externes (hors main d'œuvre, taxes, frais financiers et amortissements)

² En cas de problème, vous pouvez contacter la LPO pour obtenir un modèle de lettre.

³ La LPO peut vous accompagner dans la recherche de ces éléments.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide régionale est versée sous la forme d'une subvention :

- ✓ à hauteur de 40% pour les dépenses immatérielles,
- ✓ à hauteur de 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à l'implantation.

Les dossiers dont le montant d'aide est inférieur à 400 € ou présentant un total de moins de 100 mètres pour les projets d'implantation de haies ne sont pas éligibles.

ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Schéma de plantation à respecter

Un cahier des charges spécifiquement adapté pourra être défini si nécessaire par territoire éligible.

Dans tous les cas, le projet devra respecter :

- ✓ l'obligation d'utiliser un paillage 100% biodégradable,
- ✓ une liste des espèces éligibles pour les plantations¹
- ✓ un schéma de plantation à définir avec la LPO Champagne-Ardenne (ou autre organisme de suivi technique)
- ✓ une banquette herbeuse de part et d'autre de la haie
- ✓ pour les lots boisés : une surface minimum de 7 ares et maximum de 50 ares

Conditions d'entretien

- ✓ taux de reprise supérieur à 80%,
- ✓ maintien en place (tel que défini lors de l'implantation) pendant 10 ans avec préservation de la structure de la haie,
- ✓ éviter les traitements chimiques,
- ✓ éviter tous travaux pouvant endommager la haie, notamment l'utilisation d'épareuses (en particulier sur les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm),
- ✓ pas de taille mécanique du 1^{er} mars au 31 juillet.

En résumé, que faut-il faire ?

1. Faire parvenir au Conseil Régional une déclaration d'intention de plantation de haie
2. Réceptionner le formulaire envoyé par le Conseil Régional
3. Contacter la LPO Champagne Ardenne pour la partie technique (schéma d'implantation, essences, protection etc.)
4. Remplir et renvoyer le formulaire
5. Réceptionner la convention (après instruction du dossier par le Conseil Régional)
6. Renvoyer de la convention signée
7. Planter la haie ou l'lot boisé (intervention d'une entreprise ou non)
8. Envoyer les justificatifs (factures etc.) sur la base desquels sera versée la subvention

¹ Se renseigner auprès de la LPO Champagne-Ardenne lors de la réalisation de l'avis technique

Liste des espèces arbustives et arborescentes susceptibles d'être implantées au sein des haies subventionnées par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

Document de travail préparatoire nécessitant des échanges complémentaires notamment avec les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

Choix des essences sur substratum crayeux

Arbrisseau

Camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>)	arbrisseau de 1 à 2 m
Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>)	arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	arbrisseau de 0,3 à 3 m
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Viome lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Viome obier (<i>Viburnum opulus</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Cytise (<i>Laburnum anagyroides</i>)	arbuste de 5 à 10 m
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	arbuste ou petit arbre de 3 à 12 m
Cerisier de Sainte Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	arbrisseau ou arbuste de 4 à 12 m

Arbres de haut jet

Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	petit arbre de 12 à 15 m
Tremble (<i>Populus tremula</i>)	arbre de 15 à 20 m
Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)	arbre de 3 à 20 m
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	arbre de 20 à 25 m
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	arbre de 15 à 25 m
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	arbre de 30 à 40 m

Espèces présentes sporadiquement au sein des boisements de Champagne crayeuse et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.

Rq : implantation envisageable avec de faibles effectifs

Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)	arbre ubiquiste
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	arbre ubiquiste

Rq : l'Erable sycomore est une espèce qui possède une certaine capacité de dispersion, il faut donc éviter son implantation à proximité d'espaces naturels à enjeux où il est susceptible de s'implanter.

Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales

Espèces contribuant à l'identité paysagère des boisements de Champagne crayeuse mais ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques. Opportunité d'intégration de ces espèces à la liste des espèces à planter à étudier.

Pin noir d'Autriche (*Pinus nigra subsp. Nigra*) arbre de 25 à 35 m de haut

Pommier sauvage (*Malus sylvestica*) arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m

Espèces proposées par des partenaires au cours de la réunion de travail. Espèce présentes sporadiquement au sein d'espaces naturels de Champagne crayeuse et ne faisant pas partis des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.
Rq : Espèce généralement plantée à proximité des villages, des chemin et des routes.

Noyer (*Juglans regia*) Espèce naturalisée originaire des Balkans, plantée depuis l'époque gallo-romaine et cultivée un peu partout. Petit arbre de 10 à 25 m.

Espèces faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'intégration dans la liste des espèces arbustives susceptibles d'être implantées au sein des haies est à apprécier.

Bourdaine (*Frangula alnus*) arbuste de 1 à 5 m
En Champagne crayeuse : écotype xérophile sur matériaux carbonatés.

Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) arbre de 10 à 20 m
En Champagne crayeuse : espèce thermophile, xérophile à mésophile.

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) arbre de 10 à 20 m
En Champagne crayeuse : espèce héliophile à large amplitude.

Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) arbre de 20 à 35 m
En Champagne crayeuse : espèce neutrocalcicole, individus spontanés observés principalement au sein de Chênaies pubescentes.

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) arbre de 20 à 25 m
En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer hors des vallées sur des substratums crayeux.

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) arbre de 20 à 30 m
En Champagne crayeuse : espèce présentant une adaptation particulière lui permettant de se développer sur des substratums crayeux.

Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) arbre de 30 à 40 m
En Champagne crayeuse : statut d'indigénat à préciser.

Espèce faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques dont l'implantation nécessite une autorisation administrative.

Epine vinette (*Berberis vulgaris*) arbrisseau de 1 à 3 m

Hôte intermédiaire de la Rouille du blé (*Puccinia tritici*)

Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) arbrisseau ou arbuste de 4 à 10 m.

Espèce sensible au feu bactérien

Dans le cadre de l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien, une demande d'autorisation de plantation d'aubépines par dérogation peut être obtenue auprès du Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation. Demande de formulaire à retirer au Service Régional de la Protection des végétaux SRPV.

Espèces faisant partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques **actuellement écartées** de la liste des espèces arbustives susceptibles d'être implanté au sein des haies. Application d'un principe de précaution vis-à-vis de l'introduction de variétés ornementales qui serait de nature à remettre en cause l'intégrité et le maintien des rares individus présents localement.

Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) arbre de 10 à 20 m

Cornouiller mâle (*Cornus mas*) arbuste ou arbrisseau de 2 à 6 m

Cormier (*Sorbus domestica*) arbre de 5 à 20 m

Choix des essences sur substratum mameux

Arbrisseau

Rosier des chiens (*Rosa canina*) arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant

Troène (*Ligustrum vulgare*) arbrisseau de 0,3 à 3 m

Prunellier (*Prunus spinosa*) arbrisseau de 1 à 3 m

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) arbrisseau de 2 à 5 m

Noisetier (*Corylus avellana*) arbrisseau de 2 à 4 m

Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*) arbrisseau de 2 à 5 m

Sureau noir (*Sambucus nigra*) arbuste ou petit arbre de 2 à 10 m

Viome lantane (*Viburnum lantana*) arbrisseau de 1 à 3 m

Viome obier (*Viburnum opulus*) arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Saule marsault (*Salix caprea*) arbuste ou petit arbre de 3 à 12 m

Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*) arbrisseau ou arbuste de 4 à 12 m

Arbres de haut jet

Tremble (*Populus tremula*) arbre de 15 à 20 m

Alisier blanc (*Sorbus aria*) arbre de 3 à 20 m

Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) arbre de 20 à 25 m

Espèces présentes sporadiquement au sein des boisements sur substratum marneux et ne faisant pas partie des cortèges d'espèces indigènes caractéristiques.

Rq : Implantation envisageable avec de faibles effectifs

Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	arbre ubiquiste
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales

Choix des essences sur substratum limoneux à argileux

Arbrisseau

Rosier des chiens (<i>Rosa canina</i>)	arbrisseau de 1 à 5 m à port très buissonnant
Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	arbrisseau de 0,3 à 3 m
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	arbrisseau de 2 à 5 m
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m
Viome lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	arbrisseau de 1 à 3 m
Viome obier (<i>Viburnum opulus</i>)	arbrisseau de 2 à 4 m

Espèces arbustives

Bourdaine (<i>Fragaria alnus</i>)	arbuste de 1 à 5 m
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	petit arbre de 12 à 15 m
Poirier commun (<i>Pyrus pyraster</i>)	arbuste ou petit arbre de 8 à 20 m
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)	arbuste ou petit arbre de 6 à 10 m
Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)	arbuste ou petit arbre de 2 à 6 m
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	arbuste poussant principalement en stations mésohygrophiles et rudérales

Arbres de haut jet

Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)	arbre de 3 à 20 m
Tremble (<i>Populus tremula</i>)	arbre de 15 à 20 m
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	arbre de 15 à 25 m
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	arbre de 20 à 25 m
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	arbre de 20 à 30 m
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	arbre de 10 à 25 m
Cbène sessile (<i>Quercus petraea</i>)	arbre de 20 à 40 m

Arbres de haut jet
Liste complémentaire intégrant les propositions des partenaires

Orme des montagnes (*Ulmus glabra*) arbre de 25 à 30 m

Rg : Il semble que la plantation de cette espèce puisse être préconisée principalement en Haute-Marne et dans le nord des Ardennes.

Saule blanc (*Salix alba*) petit arbre de 5 à 25 m

Rg : Plantation en vallées et en bocage "humide" (Ardennes, Champagne humide, Vallage, Perthois et Porcien...). L'entretien des arbres en têtard n'a d'intérêt que si ces derniers atteignent un âge et donc un diamètre suffisamment important pour fournir des niches aux espèces caviticoles voire saproxyliques. Dans ce cas, les tailles successives génèrent une quantité de micro-habitats de bois sénescents et de cavités au niveau des boursouffures.

Annexe N°43 : Proposition de remise à jour du FSD (Formulaire Standard des Données)

Code	Nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
		2003			2011		
Espèces Annexe 1 DO							
A229	<i>Alcedo atthis</i>	5-10 couple(s)	Présente	Présente	3-5 couple(s)	5-10 individu(s)	Présente
A029	<i>Ardea purpurea</i>	0-2 couple(s)		10-20 individu(s)	Présente		Présente
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	2-3 couple(s)	Présente	1-5 individu(s)	0-1 couple(s)	0-1 individu(s)	Présente
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	0-1 couple(s)		1-10 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A197	<i>Chlidonias niger</i>			10-20 individu(s)			Présente
A031	<i>Ciconia ciconia</i>		0-1 individu(s)	3-5 individu(s)	Présente	0-2 individu(s)	Présente
A030	<i>Ciconia nigra</i>			2-3 individu(s)			Présente
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	non cité	non cité	non cité			1-5 individu(s)
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	1-3 couple(s)		5-10 individu(s)	3-6 couple(s)		Présente
A082	<i>Circus cyaneus</i>		5-10 individu(s)	10-20 individu(s)		5-10 individu(s)	Présente
A084	<i>Circus pygargus</i>			1-2 individu(s)			Présente
A122	<i>Crex crex</i>	non cité	non cité	non cité	0-1 couple(s)		
A037	<i>Cygnus columbianus</i>		2-10 individu(s)	5-10 individu(s)		0-2 individu(s)	Présente
A038	<i>Cygnus cygnus</i>		2-10 individu(s)			2-8 individu(s)	Présente
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	2-3 couple(s)	Présente		40-60 couple(s)	Présente	Présente
A236	<i>Dryocopus martius</i>	1-2 couple(s)	Présente		2-3 couple(s)	Présente	Présente
A027	<i>Egretta alba</i>		5-10 individu(s)	50-100 individu(s)		15-70 individu(s)	300-500 individu(s)
A026	<i>Egretta garzetta</i>	0-2 couple(s)		10-20 individu(s)	Présente		Présente
A098	<i>Falco columbarius</i>		1-2 individu(s)	5-10 individu(s)		1-2 individu(s)	Présente
A103	<i>Falco peregrinus</i>		1-2 individu(s)	3-5 individu(s)		1-3 individu(s)	Présente
A127	<i>Grus grus</i>		2000-5000 individu(s)	20000-40000 individu(s)	0-1 couple(s)	1000-5000 individu(s)	30000-50000 individu(s)
A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>		1-3 individu(s)	1-2 individu(s)		1-3 individu(s)	1-5 individu(s)
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	3-5 couple(s)		Présente	5 couple(s)		Présente
A338	<i>Lanius collurio</i>	40-80 couple(s)		Présente	40-50 couple(s)		Présente
A246	<i>Lullula arborea</i>			10-20 individu(s)			Présente
A272	<i>Luscinia svecica</i>	non cité	non cité	non cité	5-10 couple(s)		Présente
A068	<i>Mergus albellus</i>		0-1 individu(s)	10-20 individu(s)		0-10 individu(s)	Présente
A073	<i>Milvus migrans</i>	2-3 couple(s)		20-50 individu(s)	4-5 couple(s)		Présente
A074	<i>Milvus milvus</i>		0-1 individu(s)	10-50 individu(s)			Présente
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	0-1 couple(s)		2-5 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A094	<i>Pandion haliaetus</i>			5-10 individu(s)			Présente
A072	<i>Pernis apivorus</i>	1-2 couple(s)		5-10 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A151	<i>Philomachus pugnax</i>		0-11 individu(s)	100-200 individu(s)		5-35 individu(s)	Présente
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>			200-400 individu(s)		0-50 individu(s)	Présente
A119	<i>Porzana porzana</i>	non cité	non cité	non cité	1-2 couple(s)		Présente
A120	<i>Porzana parva</i>	non cité	non cité	non cité	0-1 couple(s)		
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Présente		5-10 individu(s)	Présente		Présente
A166	<i>Tringa glareola</i>			20-40 individu(s)			20-40 individu(s)

Code	Nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
		2003			2011		
Oiseaux migrateurs							
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	0-1 couple(s)	Présente	1-5 individu(s)	0-1 couple(s)	1-2 individu(s)	Présente
A086	<i>Accipiter nisus</i>	1-2 couple(s)	Présente	5-10 individu(s)	4-6 couple(s)	5-10 individu(s)	Présente
A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	30-50 couple(s)		Présente	20-35 couple(s)		Présente
A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	10-20 couple(s)		Présente	50-100 couple(s)		Présente
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>			50-100 individu(s)			Présente
A054	<i>Anas acuta</i>		0-10 individu(s)	50-100 individu(s)		0-30 individu(s)	Présente
A056	<i>Anas clypeata</i>	0-1 couple(s)	0-300 individu(s)	1000-2000 individu(s)	1-2 couple(s)	0-300 individu(s)	Présente
A052	<i>Anas crecca</i>		0-300 individu(s)	1000-2000 individu(s)	0-1 couple(s)	500-2000 individu(s)	Présente
A050	<i>Anas penelope</i>		200-400 individu(s)	20-50 individu(s)		200-400 individu(s)	Présente
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	15-30 couple(s)	10-1000 individu(s)	1000-2000 individu(s)	50-70 couple(s)	10-1000 individu(s)	Présente
A055	<i>Anas querquedula</i>	0-2 couple(s)		50-100 individu(s)	1-3 couple(s)		Présente
A051	<i>Anas strepera</i>	5-10 couple(s)	0-200 individu(s)	500-1000 individu(s)	20-25 couple(s)	0-200 individu(s)	Présente
A041	<i>Anser albifrons</i>		5-20 individu(s)			200-270 individu(s)	Présente
A043	<i>Anser anser</i>		1000-2000 individu(s)	Présente		100-700 individu(s)	Présente
A039	<i>Anser fabalis</i>		10-100 individu(s)			0-200 individu(s)	Présente
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Présente	10-20 individu(s)	50-100 individu(s)	3-4 couple(s)	10-50 individu(s)	Présente
A059	<i>Aythya ferina</i>	10-15 couple(s)	0-500 individu(s)	1000-2000 individu(s)	15-20 couple(s)	0-1400 individu(s)	Présente
A061	<i>Aythya fuligula</i>	3-6 couple(s)	0-100 individu(s)	200-500 individu(s)	25-30 couple(s)	0-140 individu(s)	Présente
A067	<i>Bucephala clangula</i>		0-2 individu(s)	5-10 individu(s)		0-5 individu(s)	Présente
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	non cité		non cité	Présente		Présente
A087	<i>Buteo buteo</i>	3-5 couple(s)	Présente	5-10 individu(s)	4-6 couple(s)	10-15 individu(s)	Présente
A149	<i>Calidris alpina</i>			30-50 individu(s)			Présente
A147	<i>Calidris ferruginea</i>			1-5 individu(s)			Présente
A145	<i>Calidris minuta</i>			1-5 individu(s)			Présente
A136	<i>Charadrius dubius</i>			5-10 individu(s)			Présente
A137	<i>Charadrius hiaticula</i>			5-10 individu(s)			Présente
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	1-5 couple(s)		5-10 individu(s)	3-6 couple(s)		Présente
A036	<i>Cygnus olor</i>	5-10 couple(s)	20-30 individu(s)	50-100 individu(s)	10-15 couple(s)	1-100 individu(s)	Présente
A099	<i>Falco subbuteo</i>	2-3 couple(s)		1-5 individu(s)	4-5 couple(s)		Présente
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	2-3 couple(s)	Présente	5-10 individu(s)	3-5 couple(s)	8-10 individu(s)	Présente
A125	<i>Fulica atra</i>	150-300 couple(s)	10-1000 individu(s)	1000-2000 individu(s)	Non précisé	10-1000 individu(s)	Présente
A153	<i>Gallinago gallinago</i>		10-50 individu(s)	500-1000 individu(s)		0-40 individu(s)	Présente
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	20-40 couple(s)	Présente	50-100 individu(s)	Non précisé	Présente	Présente
A233	<i>Jynx torquilla</i>			1-5 individu(s)	1-3 couple(s)		Présente
A341	<i>Lanius senator</i>				0-1 couple(s)		Présente
A459	<i>Larus cachinnans</i>			1-5 individu(s)		0-10 individu(s)	Présente
A182	<i>Larus canus</i>			1-5 individu(s)		0-10 individu(s)	Présente
A179	<i>Larus ridibundus</i>	0-10 couple(s)	Présente	Présente	Présente	0-200 individu(s)	Présente
A156	<i>Limosa limosa</i>			1-5 individu(s)			Présente
A292	<i>Locustella luscinioides</i>	1-2 couple(s)		Présente	2-5 couple(s)		Présente

Code	Nom latin	Nidification	Hivernage	Migration	Nidification	Hivernage	Migration
		2003			2011		
Oiseaux migrateurs							
A152	Lymnocyptes minimus			5-10 individu(s)			Présente
A070	Mergus merganser		0-1 individu(s)	1-5 individu(s)		0-20 individu(s)	Présente
A058	Netta rufina			1-2 individu(s)	0-1 couple(s)	Présente	Présente
A160	Numenius arquata		20-100 individu(s)	50-100 individu(s)		20-100 individu(s)	Présente
A017	Phalacrocorax carbo	Présente	0-20 individu(s)	100-200 individu(s)	Présente	0-40 individu(s)	Présente
A005	Podiceps cristatus	30-50 couple(s)	0-10 individu(s)	30-50 individu(s)	Non précisé	0-10 individu(s)	Présente
A008	Podiceps nigricollis	0-1 couple(s)		10-20 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A118	Rallus aquaticus	5-10 couple(s)	0-5 individu(s)	10-20 individu(s)	> 20 couples	Présente	Présente
A336	Remiz pendulinus	0-1 couple(s)		5-10 individu(s)	0-1 couple(s)		Présente
A249	Riparia riparia			100-500 individu(s)	1-5 couple(s)		> 500 individus
A004	Tachybaptus ruficollis	15-30 couple(s)	0-1 individu(s)	50-100 individu(s)	Non précisé	0-7 individu(s)	Présente
A161	Tringa erythropus		0-1 individu(s)	100-300 individu(s)		0-2 individu(s)	Présente
A164	Tringa nebularia			5-10 individu(s)			Présente
A165	Tringa ochropus			5-10 individu(s)		0-2 individu(s)	Présente
A162	Tringa totanus			10-20 individu(s)			Présente
A284	Turdus pilaris	10-20 couple(s)	Présente	100-500 individu(s)	0-2 couples	100-1000 individu(s)	Présente
A142	Vanellus vanellus	5-10 couple(s)	100-1000 individu(s)	10000-20000 individu(s)	15-20 couple(s)	100-5000 individu(s)	Présente

Annexe N°44 : Fiches espèces

Le fiches espèces suivantes sont classées dans l'ordre taxonomique et concernent les espèces de classe 1

La liste des fiches est donc dans cet ordre :

- **Butor étoilé**
- **Blongios nain**
- **Bihoreau gris**
- **Aigrette garzette**
- **Héron pourpré**
- **Oie rieuse**
- **Canard chipeau**
- **Sarcelle d'été**
- **Canard souchet**
- **Fuligule milouin**
- **Fuligule morillon**
- **Milan noir**
- **Pygargue à queue blanche**
- **Busard des roseaux**
- **Marouette ponctuée**
- **Grue cendrée**
- **Combattant varié**
- **Pic mar**
- **Gorgebleue à miroir**
- **Locustelle lusciniôïde**
- **Rousserolle turdoïde**
- **Pie-grièche écorcheur**

Classe : Oiseaux
Ordre : Pélécianiformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A021

Butor étoilé

Botaurus stellaris



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Le Butor étoilé est particulièrement liée aux grandes roselières. Son nid est toujours construit au ras de l'eau sur une plate forme de roseaux ce qui l'expose aux variations des niveaux d'eau. La hauteur des roseaux au printemps est un élément crucial à son installation. La présence d'ouverture au sein même de la roselière est un élément attractif pour l'espèce. Les premiers comportements territoriaux et en particulier le chant du mâle commencent en février. Le chant, très particulier, est la meilleure méthode pour estimer le nombre de mâles présents. La ponte intervient entre avril et juin. Les jeunes volent à l'âge de 7 à 8 semaines et se dispersent aussitôt. L'espèce se nourrit énormément d'invertébrés aquatiques et terrestres et de très peu de poissons ou d'amphibiens. La qualité de l'eau ainsi que la quantité de nourriture sont donc très importantes. Les butors nichant au nord et à l'est de l'Europe migrent pour fuir les rigueurs de l'hiver entre septembre et décembre et reviennent dès février. On trouve dans notre région des hivernants.

Répartition et tendance :

L'espèce occupe une vaste aire de répartition. Les populations les plus importantes se trouvent en Europe de l'est : Russie, Ukraine et Pologne. La population européenne, estimée entre 34 000 et 54 000 couples, est en large déclin historique. En France, le butor est aujourd'hui très clairsemé sur le territoire. L'essentiel de la population est situé au nord de la Loire, quelques couples sont aussi présent sur la côte atlantique et un noyau de population est présent en Camargue et sur la côte du Languedoc-Roussillon. Cette espèce est très menacée à l'échelle nationale et est classée vulnérable. En Champagne-Ardenne, l'espèce était récemment présente en Champagne Humide, en Argonne, dans l'ouest marnais et un petit peu dans les Ardennes mais les dernières enquêtes ne prouvent sa nidification qu'en Champagne humide et en



Argonne. Cette espèce est en danger dans la région. Sa disparition est d'ailleurs possible rapidement si des mesures en sa faveur ne sont pas rapidement mise en place.

Présence sur le site :


L'espèce a connu un très net déclin sur le site. Sa présence était régulière dans les années 70, plus rare ensuite. Les derniers contacts remontent à 1994 pour l'étang des Landres, 2005 pour le Grand Coulon et 2006 pour l'étang de la Forêt. L'année 2009 signe le retour timide de l'espèce sur les étangs d'Outines et d'Arrigny. Actuellement, au sein de la ZPS, un chanteur est présent occasionnellement. Sa reproduction est possible sur le site. En 2010 puis en 2011, un individu est observé en période hivernale prouvant que l'hivernage existe au sein de la ZPS.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est particulièrement sensible aux dérangements. La femelle qui s'absente souvent assez longtemps pour aller pêcher doit pouvoir retourner au nid rapidement pour éviter que les jeunes ou les œufs ne se refroidissent et meurent. Il est donc primordial de préserver la tranquillité du site. Bien sûr le maintien et la restauration des vastes roselières sont également très importants. Conserver un niveau constant est également indispensable car une brusque montée des eaux peut noyer le nid et une baisse trop rapide peut faciliter la prédation. Enfin, la qualité de l'eau est un élément primordial à la présence du butor. Les travaux de gestion sur les étangs doivent tenir compte des exigences écologiques particulières de cette espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

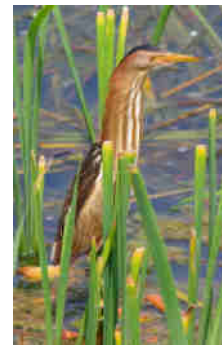
- GH 8 - *Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	TRES FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Péléciformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A022

Blongios nain

Ixobrychus minutus



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexe I
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
	Europe	Niveau bas
Listes rouges	France	Quasi-menacée
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Le Blongios nain se reproduit dans les roselières et les saulaies des plans d'eau (gravières comprises) et des marais. La taille des roselières, l'ouverture au sein de celles-ci et le niveau d'eau constant permettent l'installation de l'espèce. Les rives doivent être calmes et sauvages (saulaies...). Généralement solitaire, il peut cependant former des colonies lâches. Grand migrateur, cet oiseau arrive tardivement chez nous, rarement avant début mai. Il repart vers l'Afrique en août – septembre. Il se nourrit d'invertébrés, amphibiens et petits poissons, la qualité de l'eau et la richesse en nourriture sont donc déterminantes.

Répartition et tendance :

Cette espèce occupe une vaste aire de répartition à travers le monde (Europe, Asie, Afrique, Océanie). En Europe, elle occupe une grande partie de notre continent mais sa répartition n'est pas homogène. Sa population y a été estimée à 37 000 – 110 000 couples dont 10 000 – 50 000 pour la Russie. Viennent ensuite la Roumanie (10 000 – 20 000) et l'Ukraine (5 000 – 6 000). L'espèce est en régression presque partout et est classée « Vulnérable ». La répartition de l'espèce en France est assez clairsemée. Ses effectifs n'y sont pas connus avec précision et diffèrent assez fortement d'une source à l'autre. Compte tenu de la discrétion de cette espèce, on peut raisonnablement penser que les effectifs sont souvent sous-estimés. Nous préférons suivre DUBOIS *et al* (2000) en élargissant un peu la fourchette à 400 – 600 couples. Le Blongios nain a beaucoup régressé depuis 30 ans et est classé « En danger » sur la liste rouge nationale. Un plan de restauration nationale est à l'étude pour cette espèce.

En Champagne-Ardenne, l'espèce a beaucoup régressé dans les années 1970 et 1980. Sa population semble stabilisée actuellement mais à seulement 30 – 40 couples

nicheurs environ. Notre région accueille 5 à 10 % de la population nationale ce qui est notable.

Présence sur le site :


L'espèce est uniquement présente sur les Etangs d'Outines où 5 mâles chanteurs ont été dénombrés en 2010 (LPO, ONCFS, 2010). Ce site représente donc 12 à 17% de la population régionale. A noter que 9 mâles ont été dénombrés sur le Lac du Der tout proche lors de ce même comptage. Il existe des échanges entre ces deux sites.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce fréquente essentiellement les grands lacs et étangs de Champagne Humide et d'Argonne. Sa répartition exacte n'est pas connue avec précision, le Blongios nain pouvant fréquenter des petits plans d'eau forestiers non prospectés. Une proportion importante (plus de 30 % ?) fréquente des espaces protégés mais de nombreux couples nichent sur d'autres étangs ou des gravières. L'espèce souffre toujours de la disparition des ceintures de roseaux et de l'assèchement des marais et de la dégradation des roselières. La variation trop importante du niveau d'eau est également très défavorable à la réussite de la nichée. Un recensement précis permettrait de quantifier la population régionale et de préciser sa répartition.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11- Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE



Classe : Oiseaux
Ordre : Pélécaniiformes
Famille : Ardéidés
Code Natura 2000 : A023

Bihoreau gris

Nycticorax nycticorax



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En déclin modéré historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

Le Bihoreau gris arrive d'Afrique en mars/avril. Il niche en colonie souvent en compagnie d'autres ardéidés. Il installe son nid dans des buissons bas et ombragés à proximité de l'eau en bordure des lacs, étangs, canaux et grands fleuves. Les rives doivent donc être buissonnantes avec une riche végétation rivulaire. Les eaux doivent être de bonne qualité mais aussi riches en nourriture. Leur niveau doit être suffisant et stable. Les roselières servent essentiellement de lieu de chasse.

L'activité des bihoreaux est le plus souvent crépusculaire et nocturne. En période de nourrissage, l'appétit insatiable des jeunes oblige les adultes à pêcher aussi de jour. Il se nourrit de petits poissons, de petits invertébrés aquatiques...

Répartition et tendance :

Le Bihoreau gris est une espèce cosmopolite très largement répartie. Ses effectifs européens sont estimés entre 63 000 et 87 000 couples nicheurs. Les effectifs les plus abondants se trouvent en Italie, en Russie, en Ukraine, en Roumanie et en Turquie. En France, la répartition des nicheurs apparaît comme très morcelée. La grande majorité se situe dans la moitié sud du pays. Le nombre de couples français se situe autour de 5 000 et la tendance est légèrement haussière.

En Champagne-Ardenne, l'espèce ne niche régulièrement qu'au lac du Der. L'espèce ne semble pour le moment pas s'étendre davantage dans la région même si des soupçons existent en Argonne. Sa tendance sur le site est considérée comme favorable.



Présence sur le site :

Même si l'espèce ne niche pas au sein de la ZPS le site est favorable à l'espèce et une colonie pourrait s'y installer (en particulier sur les étangs en RNCFS). Les oiseaux observés au sein de la ZPS (essentiellement dans le secteur 4), sont des oiseaux provenant de la colonie du lac du Der se nourrissant sur les étangs.


Menaces et mesures de gestion :

Les menaces sur l'espèce se situent à deux échelles :

- sur les zones d'hivernage, les sécheresses importantes entraînent une chute des effectifs.
- sur les sites de reproduction, la bonne qualité de la végétation rivulaire est déterminante pour l'espèce. Il est donc nécessaire de maintenir et de restaurer les secteurs de roselières mais aussi des saulaies rivulaires basses. Il est également indispensable de maîtriser les niveaux et la qualité de l'eau et de proposer des secteurs calmes en délimitant des zones de quiétude.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Pélécaniformes
Famille : Ardéidés
Code Natura 2000 : A026

Aigrette garzette

Egretta garzetta



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

L'Aigrette garzette est une migratrice et arrive dans nos régions à partir d'avril. Elle fréquente les côtes, les plans d'eau et les grandes vallées. Elle établit son nid en colonie parmi d'autres Ardéidés, au cœur des roselières, dans des buissons en bordure de l'eau. La qualité de l'eau et la richesse en nourriture sont deux éléments primordiaux à son installation. Le niveau d'eau doit être suffisant et relativement stable. Les rives doivent être sauvages et riches en végétation aquatique.

La nidification se déroule entre avril et juillet. Les jeunes sont nourris de petits poissons, d'amphibiens, de mollusques... Les oiseaux repartent en migration essentiellement en septembre mais peuvent s'attarder en octobre et novembre.

Répartition et tendance :

Bien que l'espèce soit présente dans la plupart des pays d'Europe, ces populations se concentrent essentiellement en Espagne, en Italie, en France ou encore en Azerbaïdjan. Cette espèce semble être en progression dans une majorité de pays. En France, le nombre de couples de est estimé entre 11 000 et 13 000. Ces derniers sont principalement localisés sur les côtes maritimes. La Camargue constitue un bastion de l'espèce. On observe depuis ces dernières années une progression de l'espèce notamment dans les terres où elles nichent dans de plus en plus de départements dont la Marne.

En Champagne-Ardenne, le lac du Der constitue le seul site de reproduction de l'espèce pour la région et d'une manière générale pour un grand quart-nord-est du pays.



Présence sur le site :

L'espèce utilise le site comme lieu d'alimentation en particulier les étangs de la RNCFS et les herbages proches. La colonie présente au lac du Der compte actuellement une dizaine de couples. Les échanges entre le lac du Der et les étangs d'Outines et d'Arrigny sont nombreux pendant le nourrissage des jeunes.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce ne semble pas menacée dans l'immédiat sur le site. Le maintien des herbages dans la ZPS et en particulier dans le secteur 4 apparaît comme un élément important pour maintenir des zones d'alimentation à l'espèce.

Le maintien et la restauration des roselières sont également des facteurs primordiaux.

La présence de saulaies rivulaires dans des secteurs calmes de queues d'étangs incite la nidification de l'espèce. Bien entendu, comme tous les ardeidés, une bonne qualité de l'eau et le contrôle des niveaux d'eau sont indispensables à la réussite de sa reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Pélécaniiformes
Famille : Ardeidés
Code Natura 2000 : A029

Héron pourpré

Ardea purpurea



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Déclin modéré continu
	France	-
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Le Héron pourpré est principalement présent chez nous que lors de la période de reproduction, entre début avril et mi-septembre. Le secteur d'hivernage se situe au sud du Sahara et en Afrique de l'ouest. Pour établir son nid, l'espèce recherche les vastes roselières et les buissons bas entourés d'eau. Il niche en colonie souvent mixte avec d'autres espèces. Les rives calmes et arbustives sont très appréciées par l'espèce. Le nid est établi à faible hauteur au dessus de l'eau. Les niveaux d'eau doivent donc être suffisants et stable pour permettre le succès de la reproduction. Les jeunes sont nourris par les deux adultes pendant 55 à 65 jours même si ils quittent le nid dès l'âge de 2 semaines. Il se nourrit de poissons, d'amphibiens et d'insectes et capture occasionnellement des petits mammifères ou des reptiles.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans tous les pays tempérés de l'Europe. L'Europe du nord est ainsi évitée. La Russie et l'Ukraine abritent les principales populations nicheuses. La France vient ensuite tout comme l'Espagne (autour de 2 000 couples). Le déclin est observé dans un grand nombre de pays, même si l'espèce se porte mieux à l'ouest de l'Europe. Au total, l'Europe compte entre 29 000 et 42 000 couples.

En France, le principal bastion de l'espèce est la Camargue. On trouve également le pourpré sur la côte atlantique et dans le couloir rhodanien jusqu'à la basse vallée du Doubs.

En Champagne-Ardenne, l'espèce ne se reproduit qu'autour du lac du Der et probablement dans le secteur de la Forêt d'Orient. Pour cette raison, il est classé en Danger dans notre région.





Présence sur le site :

Il est observé en pêche sur une grande partie de la ZPS surtout à l'ouest du lac du Der. Même les étangs de petite et moyenne taille sont fréquentés : Etangs de Norrois, du Fief, du Mont Tibé. Les oiseaux qui fréquentent la ZPS sont principalement issus de la colonie de reproduction du Der (19 couples en 2009). Un autre site de reproduction est situé à proximité immédiate de la ZPS mais en dehors du périmètre sur un étang privé. En 2011, étant donné le niveau bas du lac du Der, Une partie de la colonie s'est reportée sur l'étang des Landres,

Menaces et mesures de gestion :


D'une manière générale, la destruction des zones humides et des roselières constituent la principale menace pour l'espèce. Le maintien d'un niveau d'eau suffisant et stable est également indispensable pour permettre la reproduction.

Au sein de la ZPS, compte tenu de la bonne gestion sur les étangs de la RNCFS, les menaces semblent réduites. Il faut cependant rester vigilant sur les étangs situés en dehors de cette réserve, par exemple sur les étangs de Norrois et du Fief qui sont fréquentés par l'espèce. Un maintien et une restauration des roselières seraient favorables à l'espèce.

La présence de saulaies rivulaires dans des secteurs calmes de queues d'étangs incite la nidification de l'espèce. Bien entendu, comme tous les ardéidés, une bonne qualité de l'eau et le contrôle des niveaux d'eau sont indispensables à la réussite de sa reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A041

Oie rieuse

Anser albifrons



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexes II et III
Europe	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	-
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

L'Oie rieuse est uniquement migratrice et hivernante dans notre pays. Elle est présente entre octobre et mars. Elle recherche la végétation des berges vaseuses **exondées** des grands lacs ainsi que les cultures et herbages proches. Les prairies ont sa préférence. Elle fréquente donc les milieux semi-ouvert alternant prairie et pâtures. Elle est également observée dans les chaumes de maïs.

Elle se nourrit de végétaux qu'elle broute à l'aide de son bec. Elle forme alors de vastes bandes souvent monospécifiques même si elle peut se mélanger aux Oies cendrées.

Répartition et tendance :

Elle niche en Russie, au Groenland ainsi qu'en Amérique du nord. Ces effectifs européens sont estimés entre 62 000 et 72 000 couples. Les oies qui viennent passer l'hiver chez nous sont d'origine russe. La population nicheuse étant en augmentation, il est logique d'observer une augmentation des stationnements et des hivernantes dans notre pays.

En Europe, le nombre d'individus hivernants est de 1 100 000. En France, en janvier 2009, 568 individus étaient présents (Wetlands International). Les sites de stationnements sont la Champagne Humide, l'Estuaire de la Seine, le Littoral Picard, le cours du Rhin, la vallée de l'Aisne et la Côte ouest du Cotentin ...

En Champagne-Ardenne, le lac du Der apparaît comme le premier site d'hivernage de l'espèce. Ce site peut accueillir selon les années entre 200 et 270 individus. Il tient donc une place primordiale dans le maintien de l'hivernage à une échelle nationale.



Présence sur le site :

Au sein de la ZPS, l'Oie rieuse utilise prioritairement les herbages à l'ouest du lac dans le secteur 4 ainsi que les étangs d'Outines et d'Arrigny. A noter que l'espèce est chassée tout comme l'Oie cendrée. Les principaux secteurs de chasse sont l'ouest, le nord et le sud du lac.


Menaces et mesures de gestion :

Les principales menaces sur le site sont la mise ne cultures des herbages et le dérangement (en particulier celui lié à la chasse). Il convient de conserver et de restaurer les zones en herbes.

La chasse peut occasionner du dérangement en hiver lorsque les oiseaux sont en gagnage dans les prairies. La mise en place de petites zones de prairies en totale quiétude serait favorable à l'espèce De plus, aujourd'hui, personne ne connaît les réels prélèvements effectués sur cette espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A051

Canard chipeau

Anas strepera



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexe II
Europe	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Large déclin historique
	France	Localisé
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce canard est visible toute l'année en France. Il est nicheur et passe également pour partie l'hiver chez nous. Il se reproduit à partir de mai.

Le nid est installé non loin de l'eau au pied d'un buisson, au sein des roseaux ou dans une prairie. Les niveaux d'eau doivent être suffisants et stables pour éviter la submersion du nid. Les rives sauvages et arbustives sont appréciées. Un îlot pour l'installation du nid facilite également la reproduction. Il s'alimente d'insectes, de mollusques mais aussi de débris végétaux trouvés dans l'eau. La qualité de l'eau et la quantité de nourriture sont donc deux critères importants. Ce canard a la particularité de rechercher un réseau de prairies et de pâtures à proximité de l'eau.

Les regroupements internuptiaux peuvent rassembler un grand nombre d'individus.

Répartition et tendance :

Cette espèce occupe une vaste aire de répartition. Les plus importantes populations se trouvent en Russie et aux Pays-Bas. La population globale est estimée entre 60 000 et 96 000 couples. Après avoir connu un large déclin historique les populations semblent se stabiliser voir légèrement augmenter en restant toutefois à des niveaux bas. En France, la tendance est à la stabilisation avec une population estimée de 900 à 1 000 couples.

En Champagne-Ardenne, entre 80 et 110 couples ont été recensés en 2010. Il semble que l'espèce soit en augmentation dans la région. En 1990, la population était estimée à 50 couples. Les étangs de Champagne Humide et d'Argonne abritent une grande partie des couples.





Présence sur le site :

L'espèce est bien représentée sur la ZPS avec 20 à 25 couples en 2010 (contre 5 à 10 en 1990). Cela représente donc entre 1/4 et 1/3 de la population régionale ce qui est important. Ce sont les étangs d'Outines et d'Arrigny qui abritent la grande majorité des couples.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction. La RNCFS permet en grande partie cela. Il convient donc de maintenir les différentes restrictions d'accès ainsi que le suivi de ces espèces.

La fauche trop précoce des prairies peut entraîner la destruction des nids. L'idéale est de faucher tardivement les parcelles de prairies à moins de 200 m des étangs favorables à l'espèce.


La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Il faut également éviter la dégradation des roselières, le drainage des prairies humides et la mise en culture des parcelles en herbes pour permettre à cette espèce de se reproduire et de se nourrir de façon optimale.

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyée tardivement
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A055

Sarcelle d'été

Anas querquedula



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré continu
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Sarcelle d'été est un canard migrateur qui passe la mauvaise saison en Afrique dans la région sahélienne. Elle est de retour chez nous dans les premiers jours de mars. Pour nicher, elle recherche des étangs à végétation rivulaire assez denses où avec des prairies de fauche humides à proximité.

Le cantonnement sur les zones de reproduction est rapide après l'arrivée de migration. Le nid est au sol dissimulé au sol dans la végétation. La nourriture est d'origine animale (insectes, mollusques, crustacés...) et végétale (graines, débris végétaux...). L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. Le niveau d'eau doit être suffisant et relativement stable pendant la période de reproduction.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans la plus grande partie des pays d'Europe. Sa population est estimée entre 400 000 et 600 000 couples. Les principaux pays qui accueillent des couples nicheurs sont La Russie, la Biélorussie et l'Ukraine. L'espèce présente un déclin régulier et quasiment généralisé. Au mieux les populations se stabilisent au sein des pays.

Pour la France, le nombre de couples est estimé entre 270 à 500. Sa répartition est assez clairsemée. Les côtes atlantiques et du nord sont des importants sites de reproduction.

En Champagne-Ardenne, les couples sont rares et se cantonnent essentiellement en Champagne Humide, en Argonne et sur le massif d'Épernay. On observe une forte baisse dans la région (de 20 à 40 couples en 1990 et de 1 à 10 couples en 2010).





Présence sur le site :

Entre 1 et 3 couples sont sur la ZPS. Les étangs d'Outines et d'Arrigny qui sont très favorables à l'espèce, sont le principal site de reproduction régional. Un suivi anatisés existe au sein de la RNCFS et est assuré par l'ONCFS.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction.

La RNCFS permet en grande partie cela. Il convient donc de maintenir les différentes restrictions d'accès ainsi que le suivi de ces espèces.


La fauche trop précoce des prairies peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de zones tampons avec fauche tardive en bordure des étangs serait très favorable à l'espèce.

La mise en culture et/ou le drainage des parcelles en herbe est très défavorable à la sarcelle.

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs pour la Sarcelle d'été.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A056

Canard souchet

Anas clypeata



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexes II et III
Europe	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	A Surveiller
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce canard est visible chez nous toute l'année. Les individus ayant passés l'hiver plus au sud remonte entre mars et avril. Les couples s'installent alors rapidement, défendant un territoire et installant son nid dans une dépression au sol au sein de la végétation. Le nid est soit sur la berge soit sur un îlot. La discrétion de l'espèce en période de nidification rend sa détection délicate et les preuves de nidification sont souvent difficiles à apporter. Son bec plat est parfaitement adapté à la filtration de l'eau par laquelle il trouve sa nourriture. Il recherche des eaux peu profondes, riches en nourriture, avec la présence d'herbiers. Les roselières présentant des zones assez ouvertes sont également appréciées. Dès la fin de la reproduction en juillet/août les souchets se rassemblent accompagnés des premiers migrateurs étrangers.

Répartition et tendance :

L'ensemble des pays d'Europe accueille cette espèce. Sa répartition est toutefois irrégulière. Les principaux pays pour l'espèce sont la Russie et la Finlande. La population européenne est estimée entre 170 000 et 210 000 couples présentant un déclin modéré récent. En France, la population se situe autour de 1 000 couples. Cette dernière semble être en diminution. L'espèce est principalement présente au nord d'une ligne Bordeaux / Lyon. En Champagne-Ardenne, on a estimé la population reproductrice entre 1 et 10 couples se reproduisent en 2010. Si l'on compare avec les effectifs de 1990, une nette diminution est visible puisque la population était de 25 à 40 couples. Aucune preuve de reproduction certaine n'a pu être apportée au cours des 10 dernières années dans la région. Il faut signaler que la discrétion de l'espèce ne facilite pas le travail de prospection. C'est un nicheur très rare dans la région.





Présence sur le site :

Entre 1 et 2 couples se sont probablement reproduits au sein de la ZPS en 2010. Compte tenu de la faible population régionale, la ZPS et en particulier les étangs d'Outines et d'Arrigny, ont ainsi une importance toute particulière pour cette espèce.

Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur la ZPS est le dérangement. Il est absolument nécessaire pour cette espèce de profiter d'une grande quiétude pour assurer sa reproduction. La RNCFS permet en grande partie cela. Il convient donc de maintenir les différentes restrictions d'accès ainsi que le suivi de ces espèces.


La fauche trop précoce des prairies alentours peut entraîner la destruction des nids. La mise en place de fauches tardives sur les pourtours des étangs (au moins sur des bandes de quelques dizaines de mètres) est indispensable à la réussite des nichées. Il ne faut également pas que les roselières soient dégradées et que les prairies soient drainées.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Enfin, une bonne qualité de l'eau ainsi qu'un niveau d'eau favorisant les herbiers aquatiques sont des facteurs positifs pour la Sarcelle d'été.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyée tardivement
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A059

Fuligule milouin

Aythya ferina



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie :

Le Fuligule milouin recherche des plans d'eau calme où la végétation rivulaire est importante. Il établit en effet son nid au sol dans la végétation en bordure d'eau ou bien sur un îlot. La présence de roselière présentant quelques ouvertures est appréciée par l'espèce. La ponte est déposée entre fin mars et fin juillet. Les éclosions dans notre région ont lieu le plus souvent après la mi-juin. Les jeunes suivent la femelle rapidement afin de s'alimenter d'insectes et de divers larves. Le régime alimentaire se diversifie par la suite vers la phytophagie. L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. Les herbiers, les zones de haut-fond permettent aux fuligules de se nourrir plus aisément. Les jeunes volent à partir de 50 à 55 jours. C'est à partir d'octobre que les oiseaux d'Europe de l'est et du nord viennent passer l'hiver dans nos contrées.

Répartition et tendance :

Une grande partie de l'Europe est occupée par l'espèce. Le nombre de couples nicheurs y est estimé entre 210 000 et 440 000. Les pays principalement concernés sont la Russie, l'Ukraine, la Finlande ou bien encore la Pologne.

En France, l'espèce niche essentiellement dans la moitié nord du pays, pour un effectif de 2 500 couples. On observe une progression de l'espèce depuis les années 50. L'espèce colonise petit à petit de nouveaux territoires. Aujourd'hui, à l'échelle du continent, un déclin modéré est observé.

En Champagne-Ardenne, ce sont entre 100 et 200 couples qui se sont reproduit en 2010. Depuis la dernière estimation de 1990 (80 à 150 couples), nous observons globalement une stabilisation des effectifs. Le milouin fréquente principalement dans notre région la Champagne humide (Argonne et secteur du lac du Der) et les étangs du massif d'Epervay.





Présence sur le site :

L'espèce se reproduit sur les étangs d'Outines et d'Arrigny. On estimait cette population entre 15 à 20 couples en 2010.

L'espèce est bien plus abondante en période de migration où les groupes observés peuvent être importants sur les étangs (souvent en compagnie de Fuligules morillons).

Le nombre d'hivernants au sein de la ZPS varie en fonction de la surface d'eau gelée sur les étangs : entre 0 et 1 400 individus.


Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est sensible à la dégradation des roselières et de la végétation rivulaire. Elle souffre également du manque de zones propices à la reproduction. Elle peut également pâtir d'un problème de gestion de niveaux d'eau et d'espèces envahissantes exogènes. Il est donc souhaitables pour l'espèce de restaurer et de maintenir les roselières. De tenir compte des exigences du cycle de vie de l'espèce concernant la gestion de la végétation rivulaire. Il est également important de conserver une certaine tranquillité des lieux pour assurer une bonne reproduction. La gestion des niveaux d'eau doit également être prise en compte pour éviter de submerger les nids.

La création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Ansériformes
Famille : Anatidés
Code Natura 2000 : A061

Fuligule morillon

Aythya fuligula



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes II et III
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Non
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	Rare

Ecologie

A l'instar du Fuligule milouin, le Fuligule morillon recherche des plans d'eau calmes où la végétation rivulaire est importante. Il niche au sol soit sur un îlot soit sur une touffe de végétation à proximité ou au dessus de l'eau. Les roselières présentant des ouvertures peuvent également être recherchées. La ponte est tardive et les jeunes éclosent ainsi entre début et fin août. Dans notre région, les jeunes volent rarement avant fin août. Lors de ses plongées, le morillon se nourrit d'insectes aquatiques, de mollusque et dans une moindre mesure de végétaux. L'eau doit donc être de bonne qualité et riche en nourriture. La présence d'herbiers et de secteurs de haut-fond sont appréciés pour la recherche de nourriture. La migration a lieu entre septembre et novembre puis entre fin février et fin mars.

Répartition et tendance :

Bien que l'espèce niche dans une grande partie des pays européens, deux d'entre eux abritent entre 69% et 93% de la population nicheuse : la Russie et la Finlande. Le nombre de couples européens est estimé entre 730 000 et 880 000. En comparaison, la France accueille un petit nombre de nicheurs : entre 650 et 700 couples essentiellement dans le nord de la France. Son aire de répartition dans notre pays a augmenté sans pour autant que ces effectifs nicheurs progressent de la même manière. Ceci s'explique par le fait que sur les sites où l'espèce niche, les effectifs sont au mieux stables mais souvent en diminution.

En Champagne-Ardenne, l'espèce est particulièrement présente en Champagne Humide où elle s'est adaptée à la présence des gravières. On la trouve également dans quelques sites ardennais. La population régionale est assez importante et est en augmentation : entre 140 et 210 couples.





Présence sur le site :


L'espèce est visible au sein de la ZPS tout au long de l'année. Entre 25 et 30 couples y nichent. Elle est principalement nicheuse sur les d'Outines et d'Arrigny où une gestion conservatoire est mise en place pour les canards nicheurs. Lors des migrations, les rassemblements d'oiseaux peuvent être conséquents, jusqu'à 130 individus ensemble.

Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est sensible à la dégradation des roselières et de la végétation rivulaire. Elle souffre également du manque de zones propices à la reproduction. Elle peut également pâtir d'un problème de gestion de niveaux d'eau et d'espèces envahissantes exogènes. Il est donc souhaitables pour l'espèce de restaurer et de maintenir les roselières. De tenir compte des exigences du cycle de vie de l'espèce concernant la gestion de la végétation rivulaire. Il est également important de conserver une certaine tranquillité des lieux pour assurer une bonne reproduction. La gestion des niveaux d'eau doit également être prise en compte pour éviter de submerger les nids. Enfin, la création d'îlots est également une mesure favorable à l'espèce (limitation de la prédation, du dérangement...).

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés
Code Natura 2000 : A073

Milan noir

Milvus migrans



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Vulnérable (Large déclin)
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Le Milan noir est un rapace qui a besoin de boisements pour nicher mais également d'espaces ouverts (principalement prairies et pâtures mais aussi étangs) pour trouver sa nourriture. Celle-ci est principalement constituée de micromammifères mais il capture également des poissons ou bien encore des oiseaux. La bonne qualité de l'eau est donc importante. C'est un oiseau opportuniste et le plus souvent charognard. La densité en proies doit donc être suffisante. La présence d'un réseau de haies semble également être particulièrement appréciée par l'espèce. Le nid est installé dans un grand arbre en lisière de bois ou dans un bosquet.

L'incubation dure 32 à 33 jours et les jeunes volent à l'âge de 42 jours. Dès la fin juin, les milans se regroupent en dortoir et la migration commence pour se terminer en août. Il gagne alors ses quartiers d'hiver africains. Il revient chez nous dans la première quinzaine de mars.

Répartition et tendance :

Bien que l'espèce soit largement répartie en Europe, quatre pays accueillent la majorité des couples nicheurs d'Europe estimés entre 64 000 et 100 000. Ces pays sont, par ordre d'importance : la Russie, la France, l'Espagne et l'Allemagne. Cette espèce est en large déclin sur une grande partie de l'Europe, en particulier à l'est. Pour cette raison, il est classé en catégorie vulnérable. En revanche, en France, l'espèce est en progression. Elle compte actuellement entre 22 500 et 26 300 couples. L'espèce occupe la grande majorité de notre territoire excepté un petit quart nord-ouest de la Bretagne au Nord-Pas-de-Calais. En Champagne-Ardenne, l'espèce est bien représentée sur l'arc de Champagne Humide / Argonne, dans les Ardennes et en Haute-Marne même si elle



semble en baisse sur certains secteurs. Dans la partie crayeuse de notre région, l'espèce ne subsiste que dans les grandes vallées et les massifs de l'ouest marnais.

Présence sur le site :


Entre 4 et 5 couples se reproduisent sur le site. Les nids sont principalement édifiés dans les lisières en bordures des étangs d'Outines et d'Arrigny. Les herbages de la ZPS servent comme territoire de chasse. Son état de conservation sur le site est jugé moyen et sa tendance est plutôt à la diminution.

Menaces et mesures de gestion :

Sur le site, la principale menace concernant l'espèce est la mise en culture des derniers herbages. Il devient urgent pour l'espèce de maintenir et de restaurer ces espaces en herbes indispensables pour son alimentation. Dans le même temps, il convient de conserver et de recréer un réseau de haie entre les parcelles pour diversifier les habitats. La tranquillité des endroits où il niche est également un paramètre important pour sa conservation (éviter d'effectuer des travaux forestiers en période de reproduction). Un rajeunissement brutal et généralisé des parcelles boisées est néfaste à l'espèce. Charognard, il subit de plein fouet les campagnes d'empoisonnement (lutte contre les campagnols en particulier). C'est également un grand voilier qui peut facilement s'électrocuter ou entrer en collision avec les câbles.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres
- GH 6 – création et entretien de mares
- GH 7 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords
- GH 19 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres
- GH 21 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés
Code Natura 2000 : A075

Pygargue à queue blanche

Haliaeetus albicilla



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe I et II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Rare
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

Le Pygargue à queue blanche est un rapace de très grande taille qui vient passer l'hiver en France (entre octobre et mars). Il recherche les vastes zones humides et boisées (les dortoirs sont localisés en forêt dans des zones d'une grande quiétude). Les vieux peuplements avec de grands arbres feuillus et morts sont recherchés. L'eau doit être de bonne qualité et riche en nourriture. La Champagne Humide et ses grands lacs convient donc parfaitement à l'espèce.

Il chasse les oiseaux d'eau comme les canards et les foulques mais présente une grande préférence pour les poissons. Il s'accommode également de cadavres si les conditions sont difficiles. La densité de proies semble être un critère déterminant pour son installation.

Répartition et tendance :

Il niche dans une grande partie de l'Europe du nord et de l'est. Ses populations présentent des tendances à la hausse. Le nombre de couples est évalué entre 5 000 et 6 600 couples.

En France, il est un hivernant régulier mais peu fréquent. La Champagne Humide est un des principaux sites français et plusieurs individus sont observés chaque hiver (lac du Der et étangs satellites, lacs de la Forêt d'Orient).



Présence sur le site :

Le lac du Der constitue un site privilégié pour l'espèce. Au sein de la ZPS, ce sont les étangs d'Outines et d'Arrigny qui sont surtout utilisés (territoire de chasse) mais le bois de l'Argentolle et la Forêt de Huiron servent régulièrement de dortoir.

Il est régulièrement observé en vol entre le lac et les étangs. Les zones ouvertes de la ZPS sont beaucoup moins favorables à l'espèce.


Menaces et mesures de gestion :

L'espèce est très sensible aux dérangements, il est donc important de conserver des zones de quiétude où l'accès du public est réglementé voir interdit. Des ornithologues peuvent venir de loin pour observer l'espèce. Il est nécessaire de canaliser ces observateurs pour préserver la tranquillité de l'espèce. C'est en particulier le cas sur les queues forestières des étangs d'Outines et Arrigny.

Il est bien entendu primordial de préserver les étangs et leurs richesses qui constituent l'une de ses zones préférentielles de chasse et de pêche du Pygargue. Le rajeunissement brutal et généralisé de parcelles boisées est très défavorable à l'espèce.

Compte tenu de sa grande envergure, cette espèce est susceptible de heurter les câbles électriques en cas de mauvaises conditions de visibilité (brouillards, averse fortes...).

- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords
- GH 19 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres
- GH 20 - Préserver les arbres morts et sénescents
- GH 21 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés
Code Natura 2000 : A081

Busard des roseaux

Circus aeruginosus



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce rapace migrateur est de retour en mars dans notre pays même si quelques oiseaux passent l'hiver sur nos côtes. La majorité revient d'Afrique subsaharienne. Les couples s'installent entre la mi-mars et la mi-avril. Il est très inféodé aux zones humides et établie le plus souvent son nid dans une roselière. L'aire volumineuse est souvent un peu au dessus du sol pour éviter une éventuelle immersion. Le niveau d'eau doit donc être suffisant pour protéger le nid mais stable pour éviter la destruction du nid par l'eau. Des couples peuvent s'installer à proximité d'autres. L'élevage des jeunes dure autour de 45 – 50 jours. Les oiseaux repartent en migration dès la mi-août jusqu'à la mi-octobre. Il se nourrit principalement de micromammifères et de jeunes oiseaux qu'il chasse dans les cultures, les prairies ou sur les étangs. Le densité de proies doit être suffisante pour nourrir l'ensemble de la nichée.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans la plupart des pays européen. Les plus importants contingents se trouvent en Russie, Ukraine, Biélarussie, Pologne et Allemagne. La population totale est estimée entre 93 000 et 140 000 couples. Ces populations sont globalement en bonne santé à travers l'Europe. En France, l'espèce est surtout présente sur la côte ouest et dans la moitié nord du pays. Le nombre de couple total étant de 1 600 à 2 200 couples.

En Champagne-Ardenne, l'espèce a grandement régressé suite au recul des zones humides. Aujourd'hui, elle est essentiellement présente en Champagne Humide et en Argonne, ainsi que dans les dernières grandes zones humides de notre région (marais de Saint-Gond, étangs de l'Ouest marnais...).



Présence sur le site :

L'espèce est principalement présente sur les Etangs des Landres, du Grand Coulon et de la Forêt. Il niche également régulièrement sur l'étang de la Ferme aux grues et potentiellement sur celui de Norrois. Selon les années, c'est entre 3 et 6 couples qui nichent au sein de la ZPS. Son statut de conservation sur le site est jugé favorable.

Menaces et mesures de gestion :

C'est bien évidemment la destruction des roselières qui menace principalement l'espèce. Sur le site, la gestion de l'ONCFS sur les étangs de la RNCFS écarte cette menace.

Sur ces étangs comme sur l'ensemble de ceux du site, il serait souhaitable de favoriser et maintenir les surfaces de roselières, de créer des trouées dans les roselières, d'encourager des périodes d'entretien des abords d'étangs respectueux du cycle biologique de l'espèce.

La gestion des niveaux d'eau est bien entendu un facteur important et en particulier la nécessité de maintenir un niveau constant durant la période de reproduction.

Comme l'ensemble des rapaces, le risque de collision ou d'électrocution avec les câbles électriques existe.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Gruiformes
Famille : Rallidés
Code Natura 2000 : A119

Marouette ponctuée

Porzana porzana



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	Annexe I
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
	Europe	-
Listes rouges	France	Données insuffisantes
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

La Marouette ponctuée arrive dans nos régions à partir de fin avril. La nidification commence rapidement par la suite. La Marouette ponctuée habite les marais, les prairies humides et les bords et queues d'étangs. Elle recherche les milieux faiblement inondés avec un couvert végétal très dense. La présence de zones exondées (vasières) est très appréciée. Les roselières à *phragmites australis* peuvent également être utilisées si elles ne sont pas entièrement inondées. C'est une espèce très sensible aux régimes des précipitations printanières qui conditionnent l'apparition de zones favorables (prairies humides) et aux variations du niveau de l'eau une fois le territoire de reproduction choisi.

Répartition et tendance :

L'ensemble des pays européens est fréquenté par l'espèce. Cependant quatre pays regroupent une très grande partie de la population européenne estimée entre 120 000 et 260 000 couples. Ces pays sont la Russie, la Biélorussie, l'Ukraine et Roumanie. Ces populations semblent stables. En France, l'espèce est présente sur la Loire, en Basse-Normandie, en Seine-Maritime, en Gironde, en Camargue. Dans l'intérieur des terres, l'espèce est présente en Auvergne, en Champagne, en Franche-Comté. A l'échelle nationale, il n'y a pas suffisamment de données pour savoir qu'elle est son statut. En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente uniquement en Champagne humide et en Argonne. Elle est en net déclin dans notre région.



Présence sur le site :

On trouve ponctuellement l'espèce sur les Etangs des Landres, du Grand Coulon et du Petit Coulon. En 2010, 2 chanteurs sont notés simultanément sur l'étang des Landres. Entre 1 et 2 mâles sont présents sur l'ensemble de la ZPS ce qui en fait une espèce très rare.

Menaces et mesures de gestion :


Il faut conserver et favoriser les hauts-fonds, les cariçaies, scirpaies et jonçaies de queues d'étangs. Il convient également de créer des ouvertures dans les roselières en favorisant des zones de vasières.

Il est bien entendu indispensable de conserver un niveau d'eau constant durant toute la période de nidification afin d'éviter la submersion des nids.

Bien entendu, la qualité de l'eau est un facteur primordial et l'espèce est très sensible à l'eutrophisation et aux diverses pollutions.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Gruiformes
Famille : Gruidés
Code Natura 2000 : A127

Grue cendrée

Grus grus



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	En Danger critique d'extinction
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

La Grue cendrée niche dans des secteurs calmes, en bordure d'étangs ou de bois humides. Elle construit son nid au sol au milieu de la végétation. Les niveaux d'eau sont donc importants, ils doivent être suffisants pour protéger le nid mais stable pour éviter une submersion. Elle recherche les milieux ouverts (prairies, cultures) pour son alimentation. Lors de ses haltes et migratoires et en hivernage, la grue devient grégaire et forme de grands groupes. Elle se nourrit d'invertébrés, de végétaux, de graines... La Grue cendrée arrive en France autour du 15 octobre. La période de migration s'étend jusqu'en décembre. Les chaumes de maïs tardifs sont appréciés. La remontée de printemps s'effectue à partir du 15 février.

Répartition et tendance :

La Grue cendrée occupe une grande partie de l'Europe ainsi que l'extrême ouest de l'Asie. En Europe, elle occupe principalement le nord du continent. Les couples nicheurs sont estimés en 2004 entre 25 000 à 40 000 en Russie, 15 000 à 20 000 en Finlande, 10 000 à 12 000 en Pologne ou bien encore 3 000 à 3100 en Allemagne. En France en 2009, entre 15 et 20 couples se reproduisent en Lorraine. Dans notre région, aucune preuve de reproduction n'a pu être rapportée même si elle est soupçonnée en Argonne. Après avoir été durement chassée jusqu'au milieu des années 60, l'espèce est aujourd'hui sur le retour. Ces effectifs bien qu'importants non pas retrouvés leur niveau d'autrefois. Lors de la migration entre 200 000 et 250 000 individus transitent par notre pays. La Champagne-Ardenne est le deuxième site d'hivernage français après l'Aquitaine. Le site du lac du Der est le principal site de stationnement en France.





Présence sur le site :

Cette espèce est très régulière sur le site entre octobre et mars. Même si le lac du Der constitue le principal site de stationnement et d'hivernage, la ZPS est très importante pour l'alimentation des oiseaux et apparaît comme complémentaire au site de dortoir du lac du Der. Quelques individus peuvent être observés dans le secteur des étangs en période de reproduction, sans qu'aucune preuve de nidification n'ait pu encore être apportée.


Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur l'espèce vient de la dégradation de ses sites d'hivernage espagnols. Dans notre région, il convient de conserver des habitats favorables au stationnement et à l'hivernage (et potentiellement à la reproduction) de l'espèce. Même si la grue s'est adaptée à la culture du maïs, il est important pour elle de trouver des zones d'herbages.

Il convient également de contrôler les dérangements au sein de la ZPS induits par des personnes souhaitant les observer et/ou les photographier. Des mesures (points d'agrainage et les indemnités aux agriculteurs) permettant de réduire les dégâts aux cultures lors de la remontée au printemps d'une part et les tensions avec les professions agricoles d'autre part sont mises en place depuis 2005. Il est nécessaire de les maintenir. Il convient de maintenir l'ensemble des zones humides qu'elle fréquente et de maintenir des niveaux d'eau adaptés pour favoriser sa reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 7 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies
- GH 8 - Entretenir et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage
- GH 9 - Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux
- GH 10 - création de trouées et chenaux internes dans les roselières
- GH 11 - Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables
- GH 12 - Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques
- GH 13 - Réaliser des assecs prolongés « décennaux »
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Charadriiformes
Famille : Scolopacidae
Code Natura 2000 : A151

Combattant varié

Philomachus pugnax



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexes I et II
	Convention de Bern	Annexe III
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	-
	Champagne-Ardenne	-

Ecologie

Le Combattant varié est présent toute l'année, mais les périodes de migration correspondent au pic d'abondance dans notre région : entre fin mai et fin juin d'une part puis entre juillet et novembre.

Il ne niche que sporadiquement en France sur les côtes de l'ouest. Chez nous, l'espèce est donc essentiellement migratrice et recherche alors les vasières et les zones en herbe pour s'alimenter.

Répartition et tendance :

Cette espèce est une espèce paléarctique. Elle niche principalement en Russie, en Suède, en Finlande ou bien encore en Norvège. La population nicheuse européenne est estimée entre 200 000 et 510 000 couples.

Les tendances sont mauvaises dans la plupart des pays. Les populations hivernantes se trouvent principalement en Belgique, en Espagne et en France (entre 220 et 525 individus). En Champagne-Ardenne, le lac du Der et sa périphérie apparaît comme le principal site continental d'hivernage français.





Présence sur le site :

En hiver, entre 5 et 35 individus sont présents au sein de la ZPS. Même si ces chiffres peuvent paraître faibles, ils sont importants pour un site continental dans notre pays

Lors des migrations, les groupes observés peuvent rassembler jusqu'à 50 individus. L'étang des Landres est un site recherché car il peut présenter des hauts-fonds très favorables à l'espèce. Une grande partie des herbages de la ZPS sont également favorables au Combattant et en particulier les prairies les plus porches du lac qui sont, de loin, les plus fréquentées.

Menaces et mesures de gestion :


La principale menace qui pèse sur l'espèce sur la ZPS est la disparition des prairies.

Il est donc indispensable de maintenir et de restaurer les zones en herbes. Et en particulier celles en périphérie du lac du Der-Chantecoq. La reconversion de cultures en herbages serait également favorable à l'espèce. Dans les prairies pâturées, une gestion extensive (intrants, pression de pâturage) est préférable.

Que ce soit sur les hivernants ou les migrateurs, la chasse peut occasionner du dérangement lorsque les oiseaux sont en gagnage dans les prairies. La mise en place de petites zones de prairies en totale quiétude serait favorable à l'espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 14 - Favoriser une gestion piscicole extensive
- GH 15 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau
- GH 16 - Mettre en place un règlement des niveaux d'eau
- GH 17 - Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Piciformes
Famille : Picidés
Code Natura 2000 : A238

Pic mar

Dendrocopos medius



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	A Surveiller

Ecologie

Le Pic mar est une espèce des vieilles futaies de chênes. Il fore une nouvelle loge tous les ans dans du bois soit altéré par des champignons soit du bois mort. Ceci signifie qu'il doit trouver de nouveaux sites annuellement et donc une « offre » importante en bois déperissant. Il s'installe le plus souvent dans des vieilles chandelles de chablis, des grosses branches sèches, des anciennes blessures naturelles ou dues aux exploitations passées. Les œufs sont couvés de 11 à 14 jours et les jeunes quittent le nid à l'âge de 22 – 23 jours. Ils deviennent indépendants 10 à 14 jours plus tard. Le Pic mar se nourrit d'insectes et chenilles trouvés dans les arbres, le feuillage ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est assez largement répartie en Europe. Cependant elle est absente de la Scandinavie, des îles comme la Grande-Bretagne et l'Irlande. Elle est quasiment absente en bordure de la Méditerranée. Cette espèce est globalement stable dans la plupart des pays. Ces effectifs les plus conséquents se trouvent en France, en Grèce, en Pologne, en Allemagne, et en Bulgarie. Les effectifs européens sont estimés entre 140 000 à 310 000 couples. En France, principal pays pour la reproduction, 25 000 à 100 000 couples y nichent. L'espèce est largement répartie excepté dans le sud-est. Les régions de plaine et de colline, à vaste superficie forestière sont les plus favorables. En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente partout excepté dans le croissant crayeux. Les densités les plus remarquables sont situées en Champagne humide et en Argonne.



Présence sur le site :

Entre 40 et 60 couples nichent dans les boisements de la ZPS. Dans les boisements les plus favorables, les densités sont assez remarquables : 1 couple pour 4 ha. Dans les zones moins favorables, cette densité est deux fois moins importante. Les bois les plus fréquentés sont ceux de l'Argentolle, de Huiron et des Deux Linges.


Menaces et mesures de gestion :

Les menaces sur l'espèce seraient une sylviculture qui fixerait des âges d'exploitation trop courts qui ne permettraient pas des densités importantes de gros chênes sur de grandes surfaces ; le Pic mar privilégie les environnements à très gros diamètres pour nicher.

Il recherche des arbres à branches mortes, arbres secs sur pied, arbres blessés..., autant d'arbres que de nombreux forestiers sélectionnent encore facilement pour l'exploitation. Il faut conserver une offre importante en bois mort et ne pas couper systématiquement les arbres sénescents ou cassés (qui n'ont de plus pas une grande valeur commerciale).

Un autre risque provient des exploitations « en feuille », en pleine période de nidification. Ces exploitations peuvent engendrer la chute de chandelles ou de branches abîmées.

- GH 18 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier
- GH 19 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres
- GH 20 - Préserver les arbres morts et sénescents
- GH 21 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec le cycle biologique des espèces

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Muscicapidés
Code Natura 2000 : A272

Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	-
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Gorgebleue à miroir est un passereau affectionnant les roselières et leur périphérie. Ainsi, il recherche souvent pour nicher les roselières et saulaies des abords d'étangs (ou d'autres zones marécageuses) associées à des secteurs de vases humides. Son nid est installé au sol dans une petite dépression ou dans une touffe de graminée ou de roseaux, souvent à l'abri d'un petit buisson.

Deux pontes sont déposées entre avril et mai. Les jeunes sont alors nourris d'insectes et de larves récoltés autour du nid par les deux adultes. Les oiseaux qui arrivent sur leur territoire de reproduction à partir de la première quinzaine de février repartent vers leur zone africaine d'hivernage dès la fin de l'été.

Répartition et tendance :

Cette espèce se reproduit essentiellement en Europe du nord même si on la retrouve en plus faibles effectifs dans la quasi-totalité des pays d'Europe. Ce sont en effet la Russie, la Suède, la Norvège, l'Ukraine et la Finlande qui accueillent une très grande partie de la population européenne estimée entre 4 500 000 et 7 800 000 couples. En France, l'espèce semble en expansion et les populations les plus importantes se situent sur la côte atlantique et dans une moindre mesure sur les côtes de la Manche. Dans l'intérieur des terres, l'espèce est essentiellement présente du Nord à la Franche-Comté. L'espèce est actuellement en expansion.

En Champagne-Ardenne, l'espèce progresse également. Elle se trouve en Champagne humide, en Argonne, dans les vallées de l'Aisne, de la Seine et de l'Aube, ainsi que dans le Marais de Saint-Gond.





Présence sur le site :

L'espèce est visible au sein de la ZPS entre mars et septembre. Entre 5 et 10 couples nichent sur le site. Ceux-ci nichent principalement sur les ceintures végétales (roselière et saulaies) des étangs d'Outines et d'Arrigny ainsi que sur le petit étang proche de la Ferme aux grues.


Menaces et mesures de gestion :

La dynamique de l'espèce est bonne actuellement. Il est important, pour accompagner cette tendance, de maintenir et restaurer les roselières et de tenir compte des exigences de l'espèce pour toute opérations de gestion du milieu (présence de roseaux mais aussi de bouquets de saule ou autres buissons sur les abords d'étangs). Il est intéressant de proposer quelques zones de vasières au printemps et bien entendu de favoriser l'entomofaune.

Maintenir des niveaux d'eau stables est indispensable à cette espèce nichant au sol.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Moyen	FAIBLE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Mégaluridés
Code Natura 2000 : A292

Locustelle lusciniôide

Locustella luscinioides



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	-
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	Déclin modéré récent
	France	En Danger
	Champagne-Ardenne	En Danger

Ecologie

Après avoir passée l'hiver en Afrique, dans les roselières situées entre le sud du Sahara et la forêt équatoriale, l'espèce revient dans nos régions début avril. Très rapidement le territoire est défendu par le mâle. Il est constitué de roselières inondées ou détrempées. La présence de strates basses (caricaies, scirpaies) semble un élément important. Le nid est construit entre les tiges des roseaux ou de laïches. La ponte a lieu entre fin avril et juillet L'incubation dure 15 jours tout comme l'élevage des jeunes. La Locustelle lusciniôide se nourrit d'invertébrés capturés dans la végétation, au sol ou à la surface de l'eau. L'espèce quitte généralement ses sites de reproduction entre fin août et mi-septembre.

Répartition et tendance :

Même si l'ensemble de l'Europe accueille l'espèce, les principales populations se situent en Roumanie, en Russie et en Ukraine. La population européenne est estimée entre 530 000 et 800 000 couples. Les populations déclinent ou restent stables dans de nombreux pays. En France, entre 2 000 et 10 000 couples se reproduisent. La tendance semble être à la stabilité et l'espèce est classée dans la catégorie en danger. L'espèce est présente essentiellement en Camargue et sur la côte atlantique (estuaire de la Seine, en Loire-Atlantique, dans les Landes, en Gironde et en Charente-Maritime). Dans l'intérieur des terres, l'espèce se fait plus rare, on la trouve dans un large quart nord-est ainsi que dans le couloir rhodanien. En Champagne-Ardenne, l'espèce est assez rare, uniquement présente dans le secteur du lac du Der, de la Forêt d'Orient, en Argonne et dans le Marais de Saint-Gond. L'espèce est classée en danger à l'échelle régionale.





Présence sur le site :

Au sein de la ZPS entre 2 et 5 couples se reproduisent. Son état de conservation est jugé moyen et il est difficile de connaître sa tendance actuelle. Elle fréquente uniquement les étangs de la RNCFS.

Menaces et mesures de gestion :


A large échelle, la destruction des marais et des roselières associées est la principale menace concernant l'espèce. L'utilisation des pesticides pourrait également avoir un impact sur cette espèce très sensible.

En ce qui concerne le site, l'espèce étant présente au sein de la RNCFS, la gestion visant à restaurer et préserver les roselières existantes doit permettre à l'espèce de se maintenir. Il serait également souhaitable que ce type de gestion soit étendu aux autres étangs contenus dans le périmètre et qui présente des potentialités écologique (Etang de Norrois, Etang du Fief...).

L'idéal est de proposer des roselières complexes et variées (massifs âgés, jeunes roselières, caricaies, scirpaies). La roselière monospécifique n'est pas favorable.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	FORTE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Acrocephalidés
Code Natura 2000 : A298

Rousserolle turdoïde

Acrocephalus arundinaceus



Statuts réglementaires et listes rouges

	Directive Oiseaux	-
Europe	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	Annexe II
France	Espèce protégée	Oui
	Europe	-
Listes rouges	France	Vulnérable
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

Ce passereau est un grand migrateur puisqu'il passe l'hiver en Afrique tropicale et méridionale. La turdoïde est présente chez nous entre avril et début septembre. C'est une espèce typiquement liée aux zones humides où elle installe son nid dans les roselières inondées, l'eau est en effet indispensable à la construction du nid (trempage des végétaux). Le couple installe son nid entre des roseaux, des phragmites de taille importante mais des lisières de roseaux de 1 à 2 m de large peuvent lui suffire. C'est le diamètre du roseau qui est l'élément clef à sa nidification : les tiges doivent mesurer au minimum 6,5 mm de largeur. La ponte est déposée en juin et juillet. La couvaison dure 13 à 15 jours et l'élevage des jeunes dure 23 jours. L'espèce se nourrit d'insectes capturés sur les phragmites ou au ras de l'eau.

Répartition et tendance :

Cette espèce est présente dans une grande partie de l'Europe et en particulier à l'est dans des pays comme la Russie, la Biélorussie, l'Ukraine, la Bulgarie, la Turquie... l'espèce dont la population nicheuse est estimée entre 1 500 000 et 2 900 000 couples semble en léger recul. En France, 3 000 à 8 000 couples se partagent le territoire. Elle est bien présente entre la Champagne / Lorraine en descendant sur le bassin méditerranéen. On trouve également l'espèce sur la côte atlantique entre la Loire-Atlantique et la Gironde.

En Champagne-Ardenne, l'espèce est présente quasiment exclusivement en Champagne humide et en Argonne. Les tendances sont difficiles à établir. Cette localisation, principalement confinée à l'arc de la Champagne humide est difficilement explicable. Certes des roselières sont très souvent détruites ou asséchées mais certaines d'entre elles, favorables à la nidification de l'espèce, ne sont que peu ou pas habitées".





Présence sur le site :

Ce sont entre 20 à 35 couples qui nichent au sein de la ZPS. Compte tenu des effectifs régionaux, le site présente donc un intérêt fort.

Son état de conservation est jugé bon sur le site et sa tendance semble stable.


Menaces et mesures de gestion :

La principale menace sur l'espèce est la destruction des zones humides et donc des roselières. Au sein de la RNCFS, ce problème n'est pas d'actualité. Sur le reste de la ZPS, il convient en revanche de rester vigilant.

Il est également souhaitable de tenir compte des exigences écologiques de l'espèce dans la gestion des étangs et des roselières. Il faut favoriser la croissance de tiges de gros diamètres, maintenir des massifs de roseaux de trois à six ans et proposer des roselières inondées en période de reproduction.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 8 - *Entretien et restaurer les formations végétales hygrophiles par fauchage*
- GH 9 - *Réouverture des formations végétales hygrophiles envahies par les ligneux*
- GH 10 - *création de trouées et chenaux internes dans les roselières*
- GH 11 - *Empêcher l'envahissement par les espèces végétales et animales indésirables*
- GH 12 - *Encourager une gestion et un entretien des abords d'étangs respectueux des cycles biologiques*
- GH 13 - *Réaliser des assecs prolongés « décennaux »*
- GH 14 - *Favoriser une gestion piscicole extensive*
- GH 15 - *Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs afin de pouvoir contrôler les niveaux d'eau*
- GH 16 - *Mettre en place un règlement des niveaux d'eau*
- GH 17 - *Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les étangs et leurs abords*

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Forte		Fort	MOYENNE

Classe : Oiseaux
Ordre : Passeriformes
Famille : Laniidés
Code Natura 2000 : A338

Pie-grièche écorcheur

Lanius collurio



Statuts réglementaires et listes rouges

Europe	Directive Oiseaux	Annexe I
	Convention de Bern	Annexe II
	Convention de Bonn	-
France	Espèce protégée	Oui
Listes rouges	Europe	En large déclin historique
	France	-
	Champagne-Ardenne	Vulnérable

Ecologie

La Pie-grièche écorcheur est présente en France entre fin avril et août. La migration bat son plein en mai où le maximum de couples s'installe. Ses zones d'hivernage se situent en Afrique orientale. Elle recherche les secteurs de bocage où elles trouvent des prairies (territoires de chasse) et de haies (où elle construit son nid). Elle se nourrit principalement d'insectes qu'elle capture en vol ou au sol.

Répartition et tendance :

L'espèce est présente sur l'ensemble de l'Europe. Ses populations sont les plus importantes en Europe de l'est : Roumanie (entre 1 et 2 millions de couples), Hongrie (environ 600 000 couples), Pologne (environ 300 000 couples).

Après avoir fortement diminuée en Europe, l'espèce semble désormais plus stable. Elle reste toutefois à des niveaux faibles. En France, la population estimée est entre 120 000 et 360 000 couples. Elle a beaucoup régressé lors de la modernisation brutale de l'agriculture qui a profondément modifié les pratiques et les paysages agricoles.

En Champagne Ardenne, elle peut encore être ponctuellement abondante sur certains secteurs préservés mais elle a beaucoup diminué ses trente dernières années. Elle est inscrite sur la liste rouge et jugée vulnérable.





Présence sur le site :

Entre 40 et 50 couples nichent sur la ZPS, ce qui compte tenu de la surface du site donne une densité d'un couple pour 50 ha en moyenne. La répartition est par contre très hétérogène avec des secteurs jugés riches et très favorables et d'autres où l'espèce ce fait de plus en plus rare. Certains secteurs, très cultivés aujourd'hui, étaient historiquement des secteurs de prairies, qui possédaient de nombreux couples supplémentaires.

Menaces et mesures de gestion :

La mise en culture des parcelles en herbes et la suppression des haies sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Principalement insectivore, la Pie-grièche écorcheur est également sensible aux insecticides ou autres vermifuges.


Il est donc urgent pour préserver cette espèce d'intérêt communautaire en conservant et en restaurant les parcelles en herbe ainsi que le maillage de haies.

L'abandon de l'élevage est également préjudiciable à l'espèce. La profusion d'insectes à proximité des animaux étant très favorable à la Pie-grièche.

Le chargement et les apports de fumures excessifs sont néfastes pour l'espèce.

Fiches actions (Gestion des Habitats– GH) favorables à l'espèce :

- GH 1 - Reconversion des cultures en herbages
- GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées
- GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
- GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres
- GH 7 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies

Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Moyenne		Fort	FORTE